Réglement – Jeu concours avec tirage au sort Aéroport de Strasbourg

Grand Jeu de l'été 2019

Article 1 : Objet

La société Aéroport de Strasbourg Entzheim, S.A. à Directoire et Conseil de surveillance, ayant son siège social RD 221, Route de l'Aéroport, 67960 ENTZHEIM, enregistrée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 528 862 956 (ci-après dénommée l'Aéroport), organise, un jeu conjointement avec la compagnie TURKISH AIRLINES avec tirage au sort gratuit sans obligation d'achat sur le site Internet de l'Aéroport de Strasbourg.

La participation à ce jeu concours avec tirage au sort avec tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement ainsi que des lois et réglements en vigueur et des autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu concours avec tirage au sort gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France dans les départements 67, 68, 54, 55, 57, 88 et ayant répondu correctement au questionnaire se trouvant à l'adresse suivante :
https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Jeu-Concours.html
Il devra indiquer obligatoirement ses coordonnées.

Sont exclues les personnes mineures (compte tenu de la nature du lot) et toute personne ayant un lien juridique direct avec l'Aéroport, ou ayant participé à l'élaboration du jeu ou du présent jeu concours avec tirage au sort, ainsi que les membres de leur famille, qui ne peuvent de ce fait ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, du lot à gagner.

Article 3 : Durée et accès

Le jeu se déroulera du 15 Juillet au 31 Aôut 2019 minuit.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux

présentes.

Pour participer, le Participant devra se rendre sur la page dédiée au jeu et répondre correctement aux 2 questions posées se trouvant à l'adresse suivante :
https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Jeu-Concours.html

Le gagnant sera tiré au sort à l'issu du jeu parmi toutes les bonnes réponses postées.

Le participant ne pourra participer au jeu qu'une seule fois (même adresse mail) et ne pourra gagner qu'une seule fois durant toute la durée du jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le jeu concours avec tirage au sort se déroule sur une durée de 48 jours, du 15 juillet au 31 août minuit.

Un tirage au sort sera réalisé le 03 septembre par un membre du service marketing de l'Aéroport, afin de désigner un gagnant.

Le gagnant sera contacté par les services de l'Aéroport par mail à l'adresse mail figurant dans le questionnaire pour l'informer des modalités pratiques, décrites ci-après, lui permettant de bénéficier de son lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Aéroport de Strasbourg n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Le gagnant sera contacté par les services de l'Aéroport par mail sous un délai de 1 semaine à compter de l'expiration du jeu (à savoir le 31 août 2019), soit au plus tard le 7 septembre 2019 pour l'informer des modalités pratiques, décrites ci-après, lui permettant de bénéficier de son lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant sera ainsi informé de la procédure à suivre pour bénéficier de son lot.
L'Aéroport communiquera au gagnant l'adresse mail de la compagnie aérienne qu'il devra contacter pour bénéficier de son lot.

Le gagnant devra impérativement réserver ses billets avant le 10 décembre 2019. Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir refusé son lot. Les billets ne sont pas modifiables après émission. Les passagers devront voyager ensemble à l'aller et au retour.

Les billets d'avion devront impérativement être réservés pour un départ avant le 1er juillet 2020 et hors vacances scolaires et hors ponts.

Le lot ainsi attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à un échange ou remplacement, pour

quelle cause que ce soit. Le lot n'est pas cessible. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

L'Aéroport décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par L'Aéroport et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

En cas de retour du lot à l'Aéroport, ou de non distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de l'Aéroport ne puisse être engagée. L'Aéroport ne saurait être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'Aéroport à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 6 : Description des dotations

Le gagnant se verra offrir par TURKISH AIRLINES un vol A/R Strasbourg-Bangkok via Istanbul pour 2 personnes à réserver impérativement avant le 10 décembre 2019 pour un voyage avant le 1er juillet 2020 hors vacances scolaires et hors ponts.

Le lot comprend :

- Le vol A/R Strasbourg-Bangkok via Istanbul avec Turkish Airlines pour 2 personnes en classe economique
- Les taxes et surcharges
- 1 bagage à main de 8kg par personne
- 1 bagage de soute de 30 kg par personne
- Les frais de réservation

Le lot ne comprend pas :

- L'assurance voyage et annulation
- Les taxes d'aéroport
- Les prestations hôtelières sur place

Valeur indicative du lot : 3000 euros TTC
Les bénéficiaires du lot doivent être munis d'une pièce d'identité en cours de validité et respecter les formalités nécessaires pour se rendre sur le lieu du vol gagné à la date du départ.

Article 7 : Exclusions et poursuites

Ce jeu concours avec tirage au sort est organisé et mis en place par l'Aéroport de Strasbourg.

L'Aéroport pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect de fraude et est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

L'Aéroport se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Aéroport pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 8 : Informations nominatives concernant les participants

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-201 du 06 août 2004, dans sa version consolidée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le participant au présent règlement de jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu figurant ci-dessous.
Les informations nominatives recueillies par l'Aéroport dans le cadre du jeu sont traitées conformément aux textes ci-dessus dès lors que la personne cochera la ou les case(s) suivantes :
□ Je consens au traitement des données recueillies sur ce formulaire par le service marketing de l'Aéroport de Strasbourg pour l'envoi de newsletter.
□ En remplissant ce bulletin, je consens au traitement des données recueillies sur ce formulaire par le service marketing de l'Aéroport de Strasbourg pour la participation au présent jeu.

Toutes les informations recueillies via ce jeu sont destinées à la gestion du jeu, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique.

Ces informations sont exploitées par l'Aéroport de Strasbourg, Service Marketing, RD 221, Route de l'Aéroport à 67960 ENTZHEIM.
Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement, celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données et garantisse la protection des droits de la personne concernée.
Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message.

Pour toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous à :

Aéroport de Strasbourg
Service Juridique
RD 221 – Route de l'Aéroport
67960 ENTZHEIM

Ou par mail : droitdacces@strasbourg.aeroport.fr

Article 9 : Exclusion de responsabilité

La responsabilité de l'Aéroport ne pourra être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au jeu concours.

L'Aéroport décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique qui pourrait empêcher le déroulement du jeu.

L'Aéroport ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la dotation gagnée ne sera offerte en compensation.

Article 10 : Règlement

Un exemplaire du règlement peut être adressé à toute personne, sur simple demande auprès du Pôle aéronautique de l'Aéroport de Strasbourg.

Il ne sera répondu à aucune autre demande verbale concernant le jeu.

Article 11 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.
La SEA Aéroport de Strasbourg-Entzheim et les participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige survenant à l'occasion du présent règlement de jeu sera soumis au Tribunal compétent de Strasbourg.